RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

250047 -xxx

CERFA
N° 13410*08

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

c u 0 3 1 1 8 6 2 5 0 0 0 2 5

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

MAIRIE DE FONBEAUZARD HAUTE-GARONNE 31140

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 18/04/2025

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☑ **a) Certificat d'urbanisme d'information**

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination: SELARL ARCANTHE

Raison sociale: SELARL ARCANTHE

N° SIRET: 4 8 1 7 6 5 7 7 4 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...): SELARL

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: MORETTO

Prénom: Christophe

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 4 Voie : Allées Paul Feuga

Lieu-dit :

Localité : TOULOUSE

Code postal : 3 1 0 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 5 6 1 5 2 3 6 8 3 Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

a.santiberi@arcanthe.fr

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 10 Voie : Rue Guynemer

Lieu-dit :

Localité : FONBEAUZARD

Code postal : 3 1 1 4 0

4.2 Références cadastrales[1] :

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4 :

Préfixe : Section : A C Numéro : 9 3

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 490m²

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ? Observations :

Équipements :

Voirie :	Oui ☑	Non ☐
Eau potable :	Oui ☑	Non ☐
Assainissement :	Oui ☑	Non ☐
Électricité :	Oui ☑	Non ☐

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☑		
Eau potable	Oui ☐	Non ☑		
Assainissement	Oui ☐	Non ☑		
Électricité	Oui ☐	Non ☑		

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À TOULOUSE

Fait le 1 4 / 0 4 / 2 0 2 5

ARCANTHE
4, allées Paul Feuga
31000 Toulouse
Tél : 05 61 52 36 83
Fax : 05 62 26 90 38
765 774

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
FONBEAUZARD

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

250047 - NDONGO / MPULI (LICITATION)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 Rue Jeanne Marvig 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 4
tél. 05 34 31 11 11 -fax
cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

COMMUNE DE FONBEAUZARD	CERTIFICAT D'URBANISME SOLLICITE EN APPLICATION DE L'ART L410-1-a ET DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° Dossier CU-031 186 25 00025

Le Maire,

Vu la demande de certificat d'urbanisme formulée le 14/04/2025 par SELARL ARCANTHE 4 allées Paul FEUGA 31000 TOULOUSE en vue de connaître, dans les conditions prévues à l'article L410-1-a du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables au bien cadastré *AC n°93 sis 10, rue Guynemer à FONBEAUZARD*, ladite demande ayant été enregistrée en mairie sous le numéro indiqué ci-dessus.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 410-1, R 410-1 et suivants

CERTIFIE

Article 1

Les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délais de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause, à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Nature et contenu des dispositions applicables au terrain :

◙ **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H)** tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 11 avril 2019 ; **Zone** : **UM7** ***(PLUi-H annulé sous décision du tribunal administratif au 30 mars 2021. Se référer à l'ancien PLU)***

Le règlement du lotissement autorisé le :

Article 3

Nature des servitudes d'utilité publique applicables au terrain :

◙ Aucune servitude d'utilité publique n'affecte le terrain de la demande.

☐ Le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique.

☐ Le terrain est concerné par un espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer.

☐ Le terrain est grevé par la servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT2).

☐ Le terrain est couvert par le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 09 novembre 2007 (inondation, aléa faible).

◙ Le terrain est couvert par le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 30 août 2005, AP du 1er septembre 2017, AP du 23 mars 2019 (sécheresse, mouvements de terrains).

☐ Le terrain est affecté d'une Servitude de Mixité Sociale

☐ Périmètre TCSP :

Le terrain se situe dans un périmètre de surs à statuer au regard de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme

Article 4

Droit de préemption

Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué, il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.

◙ Droit de préemption urbain **simple :**

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain au bénéfice de Toulouse Métropole – délibération de Toulouse Métropole « n° DEL 19-0337 du 11 avril 2019 ».
Si le terrain est concerné par un droit de préemption, avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

Article 5

Liste des taxes applicables au terrain.

Les taxes et contributions ne peuvent être examinées que lors de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat. Les taxes suivantes seront exigibles à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable :

◙ **Taxe d'aménagement départementale.** Taux : 1,30%.

◙ **Taxe d'aménagement intercommunale** : taux de 5 % multiplié par la surface de la construction taxable. Vu la délibération n° DEL-11-503 du Conseil de Communauté de Toulouse métropole, en date du lundi 21 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble des communes de Toulouse métropole, et modifiée par la délibération DEL 13-870 approuvée par le Conseil Communautaire du 07 novembre 2013.

L'assiette de la taxe est constituée par une valeur déterminée forfaitairement par m² de construction (celle-ci est révisée au 1er janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme) ainsi que par une valeur forfaitaire calculée par aire de stationnement non compris dans les surfaces visées à l'article L 331-10 du code de l'urbanisme de 5000 euros par place.

D'exonérer, en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme 50% de la surface des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnée au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (soit les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration, qui sont eux exonérés de plein droit, ou des Prêts à Taux Zéro +).

◙ **Redevance d'archéologie préventive** (lorsque les fouilles seront prescrites en application de l'article 2 de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001). Redevance perçue au profit de l'état, exigible et calculée en fonction des dispositions de la loi du 09 août 2004. Taux : **0,40%**
0,71 euro par mètre carré pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Article 6

Liste des participations d'urbanisme applicables au terrain

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable :

- **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.**

☐ Participation pour équipements publics exceptionnels (articles L332-6-1-2°c et L 332-8 du Code de l'Urbanisme).

- **Participations préalablement instaurées par délibération.**

◙ En application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifiée à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, une **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)** sera perçue auprès du propriétaire, selon les modalités définies dans la délibération de Toulouse Métropole N° DEL 17-0060 du 23 février 2017, à compter du raccordement effectif ou par extension de la fin des travaux.
☐ Participation pour la non-réalisation d'aires de stationnement (articles L 123-1-2 et L 332-6-1-2°b du code de l'urbanisme).
☐ Participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.
☐ Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L 332-9 du Code de l'urbanisme).

- **Participation conventionnelle**

☐ Participation du constructeur en ZAC (article L. 311-4 du code de l'Urbanisme)
☐ Projet urbain partenarial

Article 7

Observations et prescriptions particulières :

☒ Sans objet.

☐ Le terrain, objet de la présente demande, se trouve dans le secteur affecté par le bruit, selon l'arrêté préfectoral - ***M 59 - voie 3 et 4***, classées bruyantes le 21 janvier 2025
Tout projet de construction sur ce terrain devra respecter des prescriptions d'isolation acoustique.

☐ Le terrain, objet de la présente demande, se trouve dans le secteur affecté par le bruit, selon l'arrêté préfectoral - ***M 15- voie 4***, classées bruyantes le 21 janvier 2025.
Tout projet de construction sur ce terrain devra respecter des prescriptions d'isolation acoustique.

☐ Le terrain, objet de la présente demande, se trouve dans le secteur affecté par le bruit, selon l'arrêté préfectoral - ***M 04 - voie 3***, classées bruyantes le 21 janvier 2025.
Tout projet de construction sur ce terrain devra respecter des prescriptions d'isolation acoustique.

Fait à FONBEAUZARD,
Le 22 avril 2025

Le Maire,
Robert GRIMAUD

MAIRIE DE FONBEAUZARD HAUTE-GARONNE 31140

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
Durée de validité. Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tout ordre et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple, une demande de permis de construire) dans les délais de validité du certificat, de nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

cerfa N° 46-0395

636

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DE TRAVAUX

DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS à dater de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire — *y compris l'aspect extérieur des constructions (peintures et enduits extérieurs, etc.) et l'aménagement de leurs abords (clôtures, plantations) si le permis de construire le mentionne* — **la présente déclaration établie en TROIS exemplaires par le bénéficiaire du permis de construire doit être :**

— soit DÉPOSÉE contre décharge à la mairie de la commune du lieu de construction,
— soit ENVOYÉE au MAIRE par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

bénéficiaire : M. XX
adresse : 215, RTE DE REVEL
31400 TOULOUSE
représenté par :
nature des travaux : EDIFIER UNE MAISON INDIVIDUELLE
adresse des travaux : ZAC DE FONDEAUZARD

Permis de construire N° : 31186 90 DD042
Surface hors-œuvre brute : m²
Surface hors-œuvre nette : m²
Nb de bâtiments :
Nb de logements : 1
Destination : HABITATION

JE DÉCLARE **L'ACHÈVEMENT** DEPUIS LE : jour 31 mois 05 année 1991 DE :

☒ **LA TOTALITÉ DES TRAVAUX**
qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

☐ **LA TRANCHE DES TRAVAUX**
qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

CONTENU DE LA TRANCHE ACHEVÉE

NOMBRE DE LOGEMENTS TERMINÉS : ____

LOCAUX NON DESTINÉS A L'HABITATION
SURFACE HORS-ŒUVRE NETTE (1) : ____ M²

(1) *Indiquer : la surface hors œuvre BRUTE pour les locaux agricoles*

Le 31.05.91
Signature du bénéficiaire du permis de construire :

A L'EXPIRATION D'UN DÉLAI DE TROIS MOIS, après envoi de votre déclaration d'achèvement de travaux, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente la délivrance du certificat de conformité par lettre recommandée avec avis de réception postal et copie le cas échéant au Préfet. (Cf. Art. R 460-5 du Code de l'Urbanisme).

La décision doit alors vous être notifiée dans le mois de cette réquisition. A l'expiration de ce dernier délai, si aucune décision n'est intervenue, le certificat de conformité est réputé accordé.

DANS LE DÉLAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, *le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers* (consulter ces services). *Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles. Elle permet de bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe foncière de 2, 10 ou 15 ans. Si le propriétaire n'effectue pas cette déclaration, il perdra le bénéfice de cette exonération.*

DANS LE DÉLAI D'UNE ANNÉE à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et si la construction a été réalisée à l'aide d'un prêt conventionné ou avec l'aide financière de l'État (prêt aidé à l'accession à la propriété, prime à l'amélioration de l'habitat...) les logements devront être occupés dans les conditions réglementaires (ce délai peut être augmenté dans certains cas ; se renseigner auprès de la Direction Départementale de l'Équipement)

ATTESTATION DE CONFORMITÉ :

Dans le cas où les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agréé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être complétée, datée et signée :

Je soussigné :
demeurant à :
agissant en qualité d' ☐ architecte
☐ agréé en architecture

atteste qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions notamment leurs surfaces hors-œuvre et l'aménagement de leurs abords, les travaux exécutés ont été réalisés conformément au permis de construire et aux plans et documents annexés à ce permis.

Le :

Signature :

636 B1

cerfa

N° 46 0394

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

DÈS L'OUVERTURE DE CHANTIER (1) **la présente déclaration établie en TROIS exemplaires par le bénéficiaire du permis de construire doit être :** — soit DÉPOSÉE contre décharge à la mairie de la commune où la construction est entreprise
— soit ENVOYÉE au MAIRE par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal

EN CAS D'OPÉRATION DIVISÉE EN TRANCHES, CHAQUE TRANCHE FERA L'OBJET D'UNE DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

bénéficiaire : M. [illegible] PASCAL
adresse : 215, RTE DE REVEL
31400 TOULOUSE
représenté par :
nature des travaux : EDIFIER UNE MAISON INDIVIDUELLE
adresse des travaux : ZAC DE FONBEAUZARD

Permis de construire N° : 31186 90 CC042
Surface hors-œuvre brute : 81 m²
Surface hors-œuvre nette : 77 m²
Nb de bâtiments : 001
Nb de logements : 1
Destination : HABITATION

JE DÉCLARE LE CHANTIER **OUVERT** DEPUIS LE : jour 30 mois 11 année 1990 POUR :

☒ **LA TOTALITÉ DES TRAVAUX**
qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

EN CAS DE CONSTRUCTION

DE PLUSIEURS LOGEMENTS *Indiquer le nombre de logements par type de financement*	D'UNE MAISON INDIVIDUELLE *cocher simplement la case correspondante*	NATURE DU FINANCEMENT
	☒	PRÊT EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ (P.A.P)
	☐	PRÊT LOCATIF AIDÉ (P.L.A.)
	☐	PRÊT CONVENTIONNÉ (P.C.)
	☐	AUTRE MODE DE FINANCEMENT

☐ **UNE TRANCHE DES TRAVAUX**
qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

CONTENU DE LA TRANCHE COMMENCÉE

NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCÉS :
LOCAUX NON DESTINÉS A L'HABITATION
SURFACE HORS-ŒUVRE NETTE (2) : M²

INDIQUER CI-DESSOUS
LE NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCÉS
PAR TYPE DE FINANCEMENT

Le 30.11.1990
Signature du bénéficiaire :

(1) *ON ENTEND PAR* ***OUVERTURE DE CHANTIER :***
— Les installations de palissades autour du chantier, l'arrivée du matériel, les premiers travaux de terrassement, etc.

(2) ***Indiquer la surface hors-œuvre BRUTE pour les locaux agricoles***

ATTENTION : *Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré, est passible des sanctions prévues par les articles L 362-3 et R 362-3 du Code du Travail.*

Au moment de l'ouverture de chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance DOMMAGES-OUVRAGES : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

DANS LE DÉLAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, *le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, ets.) au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers* (consulter ces services). *Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles.* ***Elle permet de bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe foncière de 2, 10 ou 15 ans. Si le propriétaire n'effectue pas cette déclaration, il perdra le bénéfice de cette exonération.***

CADRE RÉSERVÉ AU MAIRE

TRANSMIS A : ☐ **Monsieur le Préfet (DDE)** ;
☐ **Monsieur le Président de l'EPCI** (établissement public de coopération intercommunale) le cas échéant.

OBSERVATIONS :

Le 5 Décembre 1990
Signature du Maire :

PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE DE :

CADRE 1 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le :

par :
demeurant à :

représenté par :
pour :
sur un terrain sis à :

CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Permis de construire N° :
Surface hors-œuvre brute (1) : m²
Surface hors-œuvre nette (1) : m²
Nb de bâtiments :
Nb de logements :
Destination :

LE

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

REÇU
LE 19. SEP. 1990
A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-GARONNE

Le 13 Septembre 1990
Signature

(1) *Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.*

INFORMATION — A LIRE ATTENTIVEMENT — INFORMATION — A LIRE ATTENTIVEMENT — INFORMATION — A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS**
  Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).
- **VALIDITÉ**
  Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois, au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE**
  Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**
  Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Préfet ou le Ministre chargé de l'urbanisme pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
  Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**
  Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même

FONBEAUZARD

Service Urbanisme

Tél : 05.61.70.72.77 / Fax : 09.72.50.59.87

@ : c.sinapin@ville-fonbeauzard.fr

ou

l.pichaud@ville-fonbeauzard.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Catherine SINAPIN ou Laurent PICHAUD
Mairie
Service urbanisme
BP 90223 FONBEAUZARD
31142 SAINT ALBAN CEDEX

→

Maître Christophe MORETTO
Avocats Associés
ARCANTHE
4, allées Paul FEUGA
31000 TOULOUSE

TABLEAU DES TRANSMISSIONS DES DOSSIERS

Type dossier / N°	Nom Prénom	Date dépôt	Observation
Déclaration d'achèvement de travaux PC 03118690CC042			DOC DAACT Courrier

FONBEAUZARD, le 22 / 05 / 2025

Catherine SINAPIN
Service Urbanisme.

MAIRIE DE FONBEAUZARD HAUTE-GARONNE 31140